CCAS PORTIVECHJU
Centru Cumunali d'Azzioni Suciali

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-200095016-20230308-2023-01-V1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023
Publication : 08/03/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

ANNEE 2023

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-200095016-20230308-2023-01-V1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023
Publication : 08/03/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

PREAMBULE

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux. A noter que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi concerne les C.C.A.S. puisque cet article précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Désormais, dans les C.C.A.S. des communes de plus de 3 500 habitants, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Le ROB doit donc porter sur les orientations budgétaires de l'exercice. Pour les C.C.A.S. de plus de 10 000 habitants, le ROB doit également présenter la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

RAPPEL DES MISSIONS DU CCAS

Le C.C.A.S. est un établissement public administratif, soumis à des règles d'organisation et de fonctionnement qui lui sont propres et relevant pour l'essentiel du Code de l'action sociale et des familles.

Régi par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 du Code de l'action sociale et des familles, le C.C.A.S. anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées.

Outil principal de la politique communale en matière de solidarité et d'aide aux personnes, le C.C.A.S de Portivechju est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation pour les personnes ou familles rencontrant des difficultés. Opérationnel depuis le 1er octobre 2021, il apporte son soutien aux porto-vecchiais confrontés à des difficultés financières et/ou de précarité, par des actions, dispositifs et interventions relevant de ses missions obligatoires mais également de ses missions facultatives.

Les missions obligatoires (articles L.123-4 et suivants et L.264-1 du Code de l'action sociale et des familles) sont les suivantes :

- l'aide sociale légale : participation à l'instruction des demandes d'aide sociale légale (APA, demande d'aide pour l'hébergement des personnes âgées et/ou handicapées, obligation alimentaire, MDPH, etc.),
- la domiciliation des personnes sans domicile stable,
- la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-200095016-20230308-2023-01-V1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023
Publication : 08/03/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Les missions facultatives se déclinent au travers du règlement des aides sociales facultatives adopté par le C.C.A.S. comme suit :

- une aide alimentaire : paniers de produits alimentaires (service d'aide alimentaire qui a fait l'objet d'une convention avec les associations gestionnaires le Secours Catholique et la Croix-Rouge),
- une participation au portage de repas à domicile à destination des personnes âgées et en situation de handicap : contribution à la prise en charge du plateau repas selon les revenus (convention avec l'association ADMR) ;
- une aide à la prise en charge des factures d'eau : convention avec Kyrnolia ;
- chèque accompagnement personnalisé (pour l'acquisition de produits alimentaires et d'hygiène) ;
- un transport gratuit : dessert les hameaux vers la ville ;
- des animations socio-culturelles : à destination des pensionnaires de l'EHPAD de Porto-Vecchio et des aînés prioritairement. Une collecte solidaire de jouets est également mise en place chaque mois de décembre ;
- une aide à l'acquisition de mobilier de première nécessité ;
- une aide aux frais d'inhumation qui peut être accordée aux ayants droits en faisant la demande, après étude des aides de droit commun attribuées par ailleurs.

A celles-ci, peuvent s'ajouter des aides exceptionnelles, accordées nominativement par vote du Conseil d'Administration du C.C.A.S., en fonction de situations particulières.

QUELQUES DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES SUR PORTIVECHJU :

- Le nombre d'habitants de la commune : 12 380 (2018)
- En 2018, **21% de la population vit sous le seuil de pauvreté ,** soit environ 2 600 personnes pauvres (moins de 1063€/mois) dont 1860 très pauvres (moins de 963€/mois).
- 3 100 personnes sont fragiles économiquement (moins de 1 163€) et 3 710 sont vulnérables (moins de 1 263€). Sur ces 2 600 personnes, 1 940 sont locataires et 660 propriétaires (supérieur de 5 points à celui du département et de 6 points au taux métropolitain).
- Le **revenu mensuel médian déclaré est de 1 615€** et 10% des personnes vivent à 100% de prestations sociales.
- En 2018, 10% des personnes les plus pauvres disposent de revenus inférieurs à 854 €/mois, soit un écart de 2 238 € avec les 10% des personnes les plus riches de la commune.
- Fin 2019, la commune compte 490 allocataires de la prime d'activité, 200 allocataires du RSA et 260 allocataires de l'Allocation aux Adultes Handicapés
- En 2020, 520 personnes sont couvertes par la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) soit 4% de la population
- En 2018, 2 930 personnes âgées dont 1 900 ont entre 60 et 74 ans et 1 030 ont 75 ans ou plus ; **580 personnes âgées de 60 ans et plus supplémentaires attendues entre 2021 et 2026 dont 330 âgées de 75 ans et plus**
- En 2018, 10% des personnes âgées de 75 ans et plus disposent de moins de 930 €/mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-200095016-20230308-2023-01-V1-DE
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023
Publication : 08/03/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Point sur les demandes des aides sociales facultatives – Période janvier 2022 à janvier 2023

En 2022, le C.C.A.S. a reçu 1038 personnes (30% de demandes logement). 19 600€ ont été distribués dans le cadre des aides sociales facultatives.

108 aides sociales facultatives attribuées, dont :

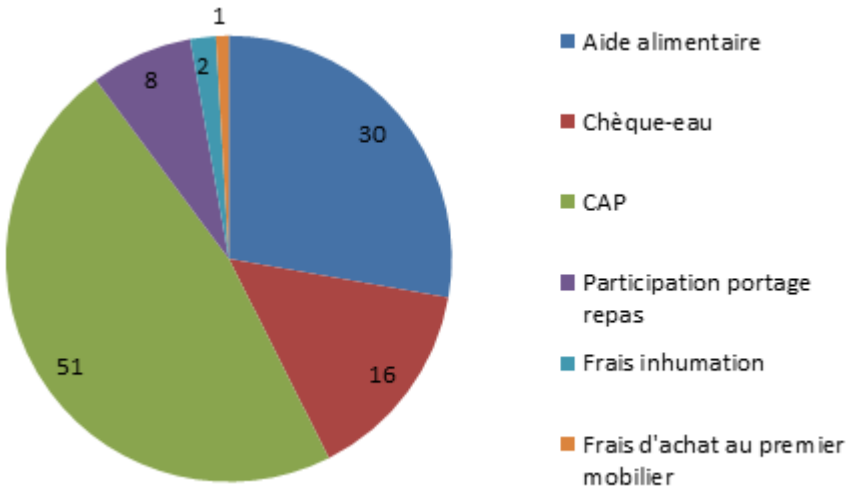

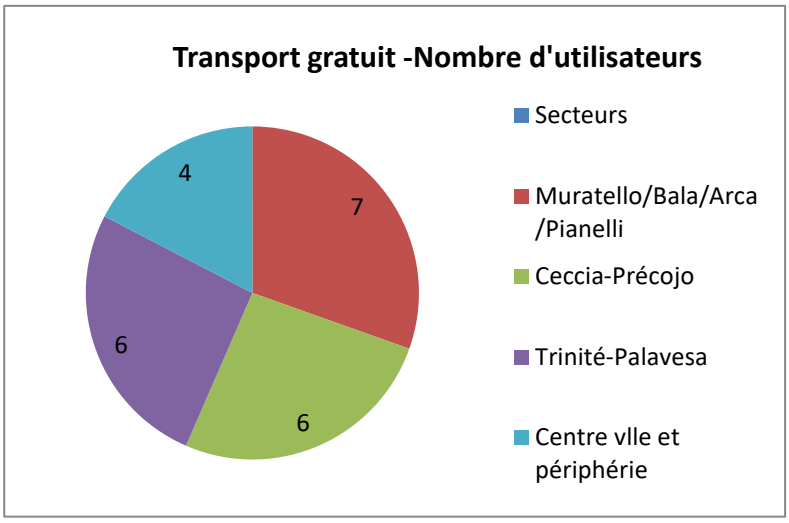

23 utilisateurs réguliers de la navette chaque semaine

Le C.C.A.S. accompagne également les personnes pour l'établissement des demandes de logement dans le parc public. Le temps consacré à cette mission est conséquent.

Il nécessite en effet le recrutement d'un ETP essentiellement axé sur cette mission prioritaire qui aura vocation en 2023 - *en sus des 10 places existantes de logements d'urgence et temporaires (mobil home)* - à s'intensifier avec la gestion directe d'hébergements d'urgence, en lien avec la Cellule Habitat et Logement de la Commune. Le C.C.A.S. est voué à terme à se constituer un patrimoine immobilier destiné à suppléer, le cas échéant, dans une moindre mesure, l'obligation de l'Etat en matière d'hébergements d'urgence et d'insertion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-200095016-20230308-2023-01-V1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023
Publication : 08/03/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Le C.C.A.S. de la Ville de Portivechju est opérationnel depuis le 1er octobre 2021. Le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2021 portait donc sur 3 mois d'exercice et celui de 2022 est le premier ROB portant sur un exercice plein et entier.

I – Le budget de fonctionnement 2022

1/ Les dépenses de fonctionnement

Le montant total des dépenses de fonctionnement pour la période de janvier à décembre 2022 s'est élevé à **622 356 €** dont :

Fonctionnement	
011 Charges à caractère général	105.936 €
012 Charges de personnel	464.980 €
Total	622.356 €

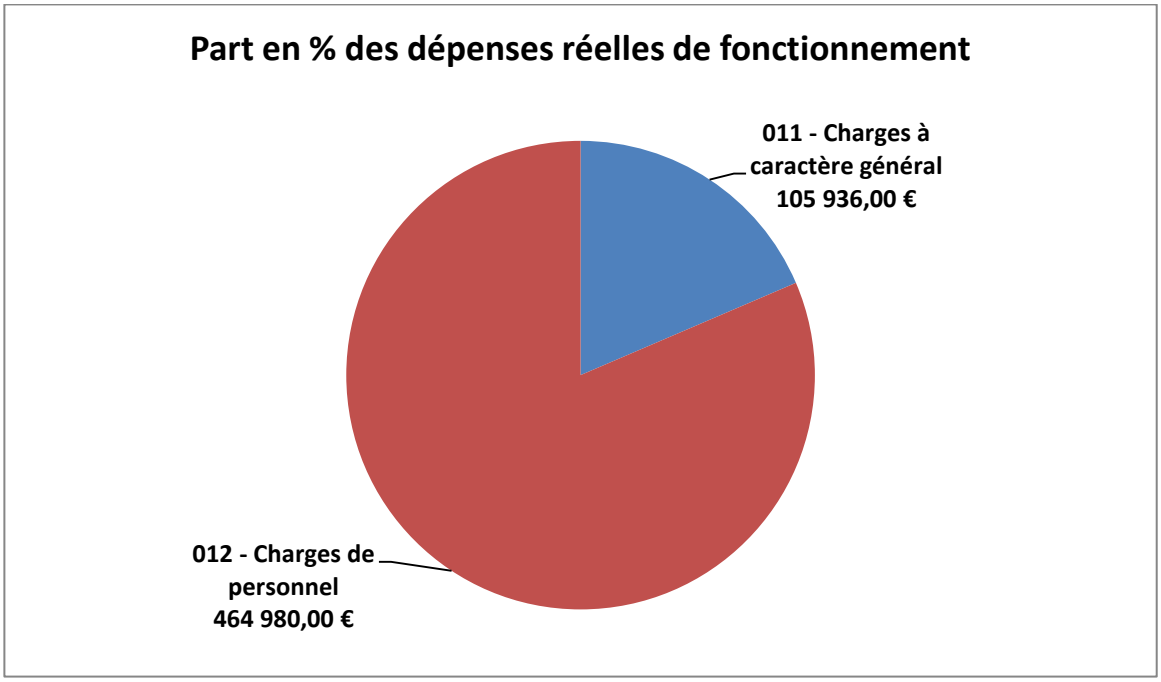

Par ailleurs, le C.C.A.S. bénéficie d'un **soutien technique de la part de plusieurs services supports** de la Commune. Une convention cadre modifiée et actualisée en juin 2022 fixe ainsi les

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-200095016-20230308-2023-01-V1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023
Publication : 08/03/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

différentes modalités d'intervention de ces fonctions supports : finances, ressources humaines, informatique, juridique, assurances, cellule des marchés, communication.

L'article 4 de cette convention listant les fonctions supports indique également que d'autres services communaux peuvent ponctuellement (et de manière non quantifiable) être sollicités par le C.C.A.S., et ce, à titre gracieux.

Au titre de l'exercice 2022, le **montant de la participation des services supports de la Ville** au fonctionnement du C.C.A.S. s'est élevé à **81 486, 65€.**

2/ Les recettes de fonctionnement

La **subvention communale d'équilibre** représente la quasi-totalité des recettes du CCAS.

En 2022, celle-ci s'élevait à **546 447,47€.** Une décision modificative en octobre 2022 a permis à la commune de récupérer 35.000€.

A ce stade, le constat de générer de nouvelles recettes externalisées est partagé. Une projection de recettes supplémentaires est en cours de réflexion (*cf. volet Orientations budgétaires 2023 p.7*).

II – Le budget d'investissement 2022

1/ Les dépenses d'investissement

Des dépenses d'investissement relatives à la migration/reprise des données finances et ressources humaines avaient été engagées par la Commune pour un montant de 33 864 €. Or, les factures n'ayant pas été réceptionnées en 2021, le C.C.A.S. avait procédé à un reversement à la Commune, sur le budget primitif 2022 (section de fonctionnement).

2/ Les recettes d'investissement

Néant.

III - Organisation administrative du C.C.A.S.

Le C.C.A.S. dispose d'une gouvernance axée autour d'un **Conseil d'Administration** composé de 15 administrateurs :

- le Maire est Président de droit,
- 7 membres élus au sein du Conseil Municipal
- et 7 membres nommés par le Maire.

En 2022, le personnel du CCAS était composé de 6 agents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-200095016-20230308-2023-01-V1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023
Publication : 08/03/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Fonction	Filière	Grade	Temps de travail hebdomadaire
1 Directrice	Administrative	Attaché principal	37h30
1 Adjointe à la directrice Responsable du volet logement (départ en retraite le 01/09/22)	Administrative	Rédacteur	37h30
1 responsable aides sociales facultatives et mission Analyse des Besoins Sociaux	Administrative	Attaché	37h30
1 conseiller social/traitement de la demande	Administrative	Adjoint administratif principal	35h00
1 agent accueil physique et téléphonique	Technique	Agent de maitrise	35h00
1 chauffeur	Technique	Agent de maitrise principal	35h00

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Ce volet présente les orientations pour les sections de fonctionnement (I) avec une présentation des effectifs et des charges de personnel puis d'investissement (II) en dépenses comme en recettes.

I – Le budget de fonctionnement 2023

1/ Les dépenses de fonctionnement

1-1 – Les dépenses courantes

Le **chapitre 011** « Charges à caractère général » concerne les charges nécessaires au bon fonctionnement du C.C.A.S, comme le carburant, les fournitures administratives, les produits d'entretien, les affranchissements, l'entretien du matériel, les abonnements, les consommations téléphone, les frais de formation, déplacements, les assurances, et d'autres dépenses.

Comme précisé *supra*, certaines dépenses font déjà l'objet d'un reversement à la Commune à savoir notamment les frais d'informatique, d'affranchissement, les assurances risques statutaires et véhicule.

1-2 – Les dépenses de personnel

Inscrites au **chapitre 012** « charges de personnel et frais assimilés », les dépenses de personnel représentent le principal poste de dépenses du budget du C.C.A.S. Elles comprennent notamment les rémunérations des agents et les côtisations sociales de toute nature, les primes de transport, l'achat des chèques-déjeuner, les indemnités volontaires de départs éventuelles ainsi que

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-200095016-20230308-2023-01-V1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023
Publication : 08/03/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

l'estimation du coût d'intervention des services supports de la Commune ou encore le versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) activé à partir de cette année.

La masse salariale évolue principalement en fonction du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). Les prévisions doivent également tenir compte des mouvements de personnel.

Le prévisionnel des **dépenses de personnel pour 2023** avoisine les **479.879,65 €.**
Ce montant global légèrement en hausse par rapport à 2022 intègre le remplacement de l'ancienne adjointe direction au 01/04/23, le versement de sa seconde tranche d'indemnité volontaire de départ versée fin janvier 2023 (soit 30.000€), ainsi que le reversement pour le compte des fonctions supports estimé sur ce nouvel exercice à 83.290, 73€.

1-3 – Evolution des effectifs

Début 2022, le C.C.A.S comptait 5 agents titulaires. Pour stabiliser l'effectif existant, une assistante sociale (contractuelle) a été recrutée en mai 2022.
La feuille de route opérationnelle du C.C.A.S. (dans l'attente d'un projet social arrêté) prévoyant une montée en puissance à court-moyen terme du volet logement pour le C.C.A.S., un renfort de l'équipe d'agents existante s'avère plus qu'opportun.

Le départ de l'ancienne responsable logement/adjointe direction n'a pas été pallié depuis le 01/09 /2022. Ce recrutement d'un nouveau responsable logement courant premier semestre 2023 a donc été formulé. Si toutefois les prévisions budgétaires ne permettaient pas de répondre à cette demande, la direction du C.C.A.S. envisagerait l'hypothèse d'un contrat d'apprentissage (coût RH moindre) sur 3 années, avec formation en interne sur ce champ d'intervention spécifique (logement).

De plus, un nouveau renforcement sur le volet secrétariat administratif/gestion courante par un agent (50% dans un premier temps) sera proposé afin de structurer le service et de le rendre plus efficient. Un agent catégorie C au profil polyvalent pourrait suppléer les temps partiels de l'agent d'accueil et du conseiller social. En effet, la gestion courante impacte directement la direction de l'établissement (bons de commandes, numérisation de documents, préparation administrative des CA et autres rdv, etc), censée pouvoir se focaliser sur la gestion budgétaire, le management, le suivi administratif (rédaction des Rapports au Conseil d'administration, suivi délibérations/contrôle de légalité courriers, montage de dossiers, AAP, autres) l'animation avec les acteurs associatifs locaux et toute la prospective financière nécessaires au développement de la structure.

Ces deux renforts porteraient donc l'effectif du C.C.A.S. à 8 agents fin 2023.

Fonction	Filière	Grade	Temps de travail hebdomadaire
1 Directrice	Administrative	Attaché	37h30
1 Assistante sociale	Médico-sociale	Attaché	37h30
1 responsable aides sociales facultatives et mission Analyse des Besoins Sociaux	Administrative	Attaché	37h30
1 conseiller social/traitement de la demande	Administrative	Adjoint administratif principal	35h00
1 agent accueil physique et téléphonique	Technique	Agent de maitrise	35h00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-200095016-20230308-2023-01-V1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023
Publication : 08/03/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

1 chauffeur	Technique	Agent de maitrise principal	35h00
Recrutements prévus			
1 Responsable du volet logement	**Administrative**	**Rédacteur**	**37h30**
1 secrétaire	**Administrative**		**17h00**

Plus globalement, le recrutement d'une assistante sociale en 2022 a permis notamment d'optimiser la mission d'accompagnement, la réalisation d'enquêtes sociales, la participation à la coordination des interventions autour de la personne vulnérable. Il est également prévu qu'elle assure différentes missions dans le cadre du dispositif Logement d'Abord en lien avec la Direction des 3 S : suivi des situations individuelles, relations avec le SIAO, les acteurs associatifs et sociaux de droit commun ainsi que la participation aux réunions des instances de gouvernance.

Actuellement, un seul agent, conseiller social, traite la demande. Il participe également au fonctionnement du service d'aide alimentaire en cas d'absences de l'agent en charge de cette mission. Pendant ses congés, le traitement des différentes demandes est de fait redistribué et assuré par les agents présents mais au détriment d'autres tâches. La question du recrutement d'un agent supplémentaire sera ainsi posée début 2024 et ce en fonction de la montée en puissance progressive des activités du C.C.A.S.

1-4 – Les autres dépenses de gestion courante

Inscrites au **chapitre 65** « Autres charges de gestion courante », ces dépenses concernent principalement tous les secours accordés par le C.C.A.S. dont chèques d'accompagnement personnalisé, subventions aux associations, Ayant vocation à s'adapter aux nouvelles formes de précarité sociale et économique, la structure a par exemple créé une nouvelle aide relative à la prise en charge financière des frais d'inhumation de personnes disposant de ressources insuffisantes.

La question des recettes correspondant aux dépenses engagées est en cours comme souligné *supra* (financement externes, récupération de produits communaux destinés à être basculés dans le BP CCAS).

Une réflexion plus large sera menée également avec les membres du CA afin de stabiliser et d'ajuster les aides existantes dans la limite du montant qui sera inscrit au Budget Primitif 2023.

2/ Les recettes de fonctionnement

En 2023, les recettes de fonctionnement seront principalement constituées par le versement de la subvention de la Ville qui représentera la part la plus importante, de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022, du remboursement possible par l'Etat dans le cadre de la mission Logement d'Abord de 50% du poste de travailleur social si validé en commission et du financement par la

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-200095016-20230308-2023-01-V1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023
Publication : 08/03/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Collectivité de Corse pour l'établissement des dossiers d'aide sociale (aide-ménagère, prise en charge des frais d'hébergement).

Comme précisé supra, la réflexion globale sur une diversification des financements pour développer la capacité d'investir du C.C.A.S. La création d'un fond de dotations solidaire pourrait être un levier efficace permettant, sur un prévisionnel de 2023-2026, de générer de nouvelles recettes provenant d'acteurs économiques locaux.

Ces nouvelles ressources potentielles auront pour objectif de soutenir un programme d'actions sociales spécifiques et à terme, une diminution de la subvention communale d'équilibre. Les administrateurs du C.C.A.S. demandent à ce stade que cette option de constituer un fonds de dotation propre à la structure soit stabilisée juridiquement et financièrement, condition sine qua non d'une première campagne de levée de fonds qui devrait être lancée avant fin 2023.

Autre levier d'optimisation de recettes validée par la Commune : la faculté d'un reversement jusqu'à la moitié des produits de la vente de concessions funéraires au C.C.A.S. Cette décision devrait être entérinée par délibération lors du conseil municipal relatif au vote du budget primitif 2023.

II – Le budget d'investissement 2023

1/ Les dépenses d'investissement

Le C.C.A.S. doit se doter avant juin 2023 d'un logiciel métier spécifique aux activités du C.C.A.S. Ce nouvel outil sera une véritable plus-value dans le suivi des données sociales et des accompagnements effectués au quotidien par les agents du C.C.A.S. Il représentera également une source indispensable et fiable d'exploitation de données dans le cadre des différents travaux annuels (ROB, BP, rapport d'activité, réponses aux appels à projets, etc) devant être présentés aux administrateurs.

La finalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux, via un cabinet spécialisé et piloté par la responsable de cette mission, est attendue pour l'automne 2023 ; ces crédits concernant cette prestation externe sur le diagnostic socio-démographique et le rapport final posant les pistes d'actions du projet social, sont également prévus à la section investissement.

Du petit mobilier de bureau nécessaire aux agents (ergonomie, etc), une enveloppe destinée aux petits équipements relatifs aux 4 mobil home dont le C.C.A.S à la gestion, ainsi que l'acquisition de petit matériel (fontaine à eau, percolateur,…) sont également inscrits au BP à destination de la nouvelle action socio-culturelle (thés dansants mensuel) crée en janvier 2023.

2/ Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement seront constituées par le versement de la subvention de la Ville et les pistes de recettes envisagées dans le cadre de la prospective financière lancée depuis peu et qui devrait aboutir à la mise en œuvre de leviers nouveaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-200095016-20230308-2023-01-V1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023
Publication : 08/03/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

PERSPECTIVES ANNEE 2023

Le C.C.A.S. de Portivechju, en tant que premier acteur de proximité et de solidarité, doit permettre une évolution permanente des compétences de ses agents au travers de formations spécialisées. Cette montée en compétences est nécessaire du fait de l'appréhension de situations difficiles et d'une réponse efficiente.
Dans l'attente de la construction d'un projet social du C.C.A.S., l'année 2023 aura pour vocation d'intensifier la montée en puissance progressive de cette structure et de son équipe, et ce au travers de quatre moyens ciblés :

- *Fonctionnel* : une équipe d'agents renforcée, avec d'une part, le recrutement d'un(e) responsable logement qui aura en charge de dynamiser le guichet enregistreur, le process de logement social et à terme la politique de logement partagée avec la Commune et d'autre part, la réception d'un logiciel métier spécifique plus performant.

- *Opérationnel :* la réalisation de l'ABS couplée à la réalisation d'une cartographie de l'action sociale sur le territoire. Débutée en interne, elle se poursuivra cette année sur le volet des moyens (cartographie des acteurs) via un cabinet expert. Finalisée au 3ème trimestre 2023, elle permettra de dégager des pistes de travail pour mettre en place de nouveaux dispositifs et des services plus adaptés encore aux besoins identifiés et notamment à destination des plus démunis.

- *Prospective :* avec un plan d'actions en matière d'optimisation de ses ressources via notamment la création d'un fonds de dotation solidaire pour le territoire qui permettra le financement de projets variés d'intérêt général.
  Plus concrètement, le C.C.A.S. de Portivechju développera des actions au service de la solidarité. Dans le droit fil de recettes supplémentaires, la démarche d'optimisation et de diminution des dépenses se poursuivra avec l'intégration plus forte des besoins du C.C.A.S. à ceux de la Commune grâce à la mutualisation des moyens et à la mise en commun de services dits fonctionnels : finances, ressources humaines, informatique, juridique, etc. Par exemple, il est en effet envisagé de programmer une actualisation de la convention cadre liant nos deux entités avec l'intégration aux fonctions supports de la direction des services techniques.

- *Communication :* en milieu de mandature, l'année 2023 enclenche et poursuivra une feuille de route forte et dynamique en s'incarnant comme l'année de la communication avec notamment la diffusion large du règlement des aides sociales facultatives, une page C.C.A.S. sur le site internet de la Commune, un espace partenaires clair maillant le territoire au niveau local ou encore un évènementiel planifié (thés dansants, ateliers thématiques, collectes solidaires, etc) mieux connu de tous, afin de maintenir le lien entre les personnes et familles en difficultés.

  La question d'un meilleur accès de ces publics est inéluctablement le fil conducteur de cette feuille de route et le C.C.A.S. en est le moteur.